

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département du FINISTERE
Arrondissement de MORLAIX
Canton de LANDIVISIAU
Commune de LANDIVISIAU

Arrêté n° 2022/241
Stationnement interdit au droit du n°27 rue du Général de Gaulle

Le Maire,

VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et R417-10
VU l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,
VU l'article R 610-5° du code pénal,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique, et plus particulièrement celle des piétons, ainsi que de permettre l'accès au parking de l'immeuble numéroté 27, rue du Général de Gaulle

ARRÊTE

Article premier : le stationnement et l'arrêt sont interdits au droit de l'immeuble numéroté 27, rue du Général de Gaulle.

Article deux : l'interdiction est matérialisée au sol par une ligne jaune continue entretenue par les services techniques municipaux.

Article trois : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de LANDIVISIAU et transmis au Codis 29.

Article quatre : Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landivisiau, le 26/07/2022

Le Maire

Laurence CLASSE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le 26/07/2022
Fait à Landivisiau le 26/07/2022
Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général
Le Directeur général
Matthieu ROBERT

